

## LE REFUGE DE LA GRANDE MARDELLE

50150 Perriers-en-Beauficel Tel: 02.33.59.29.91 / 06.80.37.94.45

Mail: la-grande-mardelle@orange.fr

Association de protection et de défense animale régie par la loi du 1er Juillet 1901. Reconnue d'intérêt général.

Placement fait par:

Adoption faite le : Placement fait par :
CONTRAT D'ADOPTION POUR CHEVAUX ET ANIMAUX DE FERME
L'adoptant :  Deumerant à :
Téléphone :
Certifie avoir adopté à l'association Le Refuge de La Grande Mardelle, l'animal désigné ci-après :
Bovin □ Equin □ Ovin □ Caprin □ Nom(s) de(s) l'animal(aux) :
Stérilisé(e) : Oui   Non   Traitements et particularités :  N°tatouage/puce/identification/boucle :
L'adoptant prend l'animal dans l'état où il se trouve en toute connaissance de cause et s'engage à :
<ul> <li>Pour toute la vie de l'animal à exclure l'animal de la consommation.</li> <li>L'adoptant s'engage aussi à se soumettre au respect de la réglementation en matière d'identification, de registre d'élevage, ainsi que des prophylaxies collectives obligatoires. L'association peut aider l'adoptant à condurie les démarches</li> <li>Ne pas rendre l'association responsable dans le cas où l'animal serait la cause de blessures, morsures, maladie ou accident. L'adoptant ne peut invoquer la responsabilité du Refuge de La Grande Mardelle que ce soit par procédure amiable ou judiciaire pour des dommages que l'animal aurait causé.</li> <li>Ne pas rendre responsable l'association et à ne pas engager d'action en justice ou amiable en réparation, en cas de maladie cachée dont pourrait souffrir l'animal.</li> <li>Faire vivre l'animal dans des conditions compatibles avec ses besoins biologiques et comportementaux et lui donner des soins attentifs selon les articles L214-1 à 214-3 du code rural.</li> <li>Autoriser un bénévole désigné par l'association à venir visiter l'animal adopté à votre domicile. En cas de doute sur le respect du contrat et les qualités de vie, l'animal pourra être repris par l'association.</li> </ul>
L'adoptant dispose d'un délai de 15 jours pendant lesquels l'animal peut nous être ramené si son adaptation semble impossible dans son nouveau lieu de vie. Le délai peut être prolongé en accord avec l'association. Le changement de propriétaire auprès de la centrale d'identification se fait par l'association quand l'adoption est confirmée.
L'adoptant règle à l'association : euros au titre de l'adoption, euros au titre de don. Mode de versement : Espèces   Chèque bancaire   Ce document fait office de reçu.
L'adoptant reconnaît avoir pris connaissance du présent document et être d'accord.  Fait en double exemplaire à :